

E.U.R.L VALLEZ Bernard

Travaux publics

Tél: 04.68.94.90.15

Fax: 09.70.60.27.68

Mail: eurl.vallez@orange.fr

'Perry '

11410 SALLES SUR L'HERS

**Terrassement – Assainissement – Goudronnage – Démolition –
Enrochement – Piscine – Drainage – Maçonnerie ...**

COMMUNE DE PEYREFFITTE SUR L'HERS

DOSSIER DE RECOLEMENT

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**M. GLEIZES Christophe
« Bordeneuve »**

11420 PEYREFFITTE SUR L'HERS

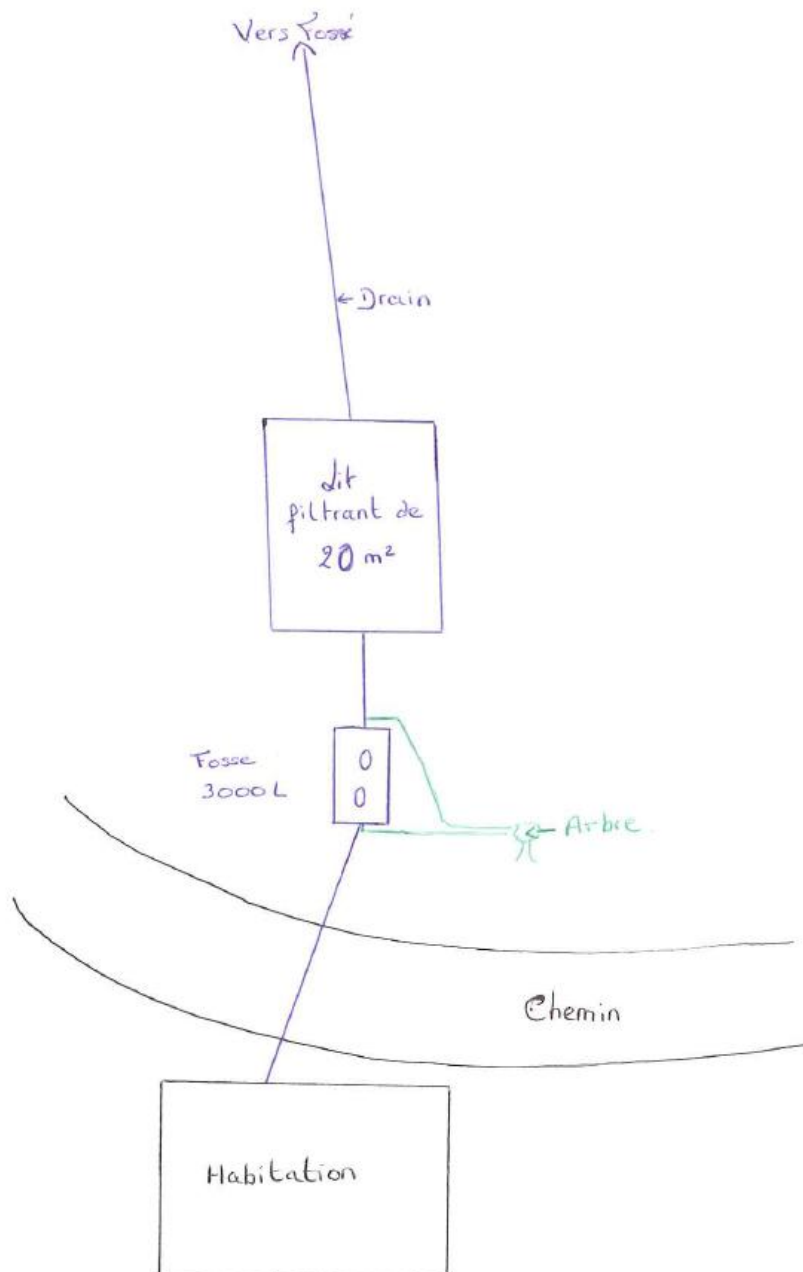
SOMMAIRE

I. Filière préconisée installée :	3
II. Plan de récolement.....	3
III. Fiche technique des matériaux utilisés	4
IV. Bon de livraison.....	5
V. Bons de pesée des différentes graves.....	5
VI. Courbe granulométrique et teneur en CaCO ₃ du sable filtrant	6
VII. Conseils d'utilisation	7
X. Assurance décennale.....	9

I. Filière préconisée installée :

Fosse toutes eaux de 3 000 litres avec préfiltre intégré, suivie d'un filtre à sable vertical drainé de 20m².

II. Plan de récolement



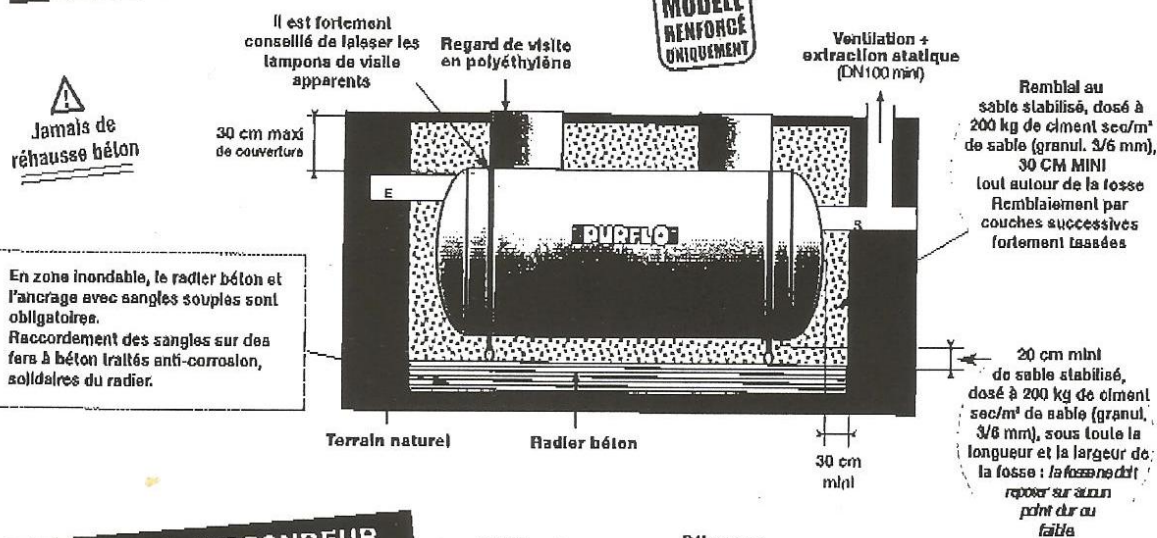
III. Fiche technique des matériaux utilisés

EXTRAITS DU MANUEL D'INSTALLATION ET D'UTILISATION

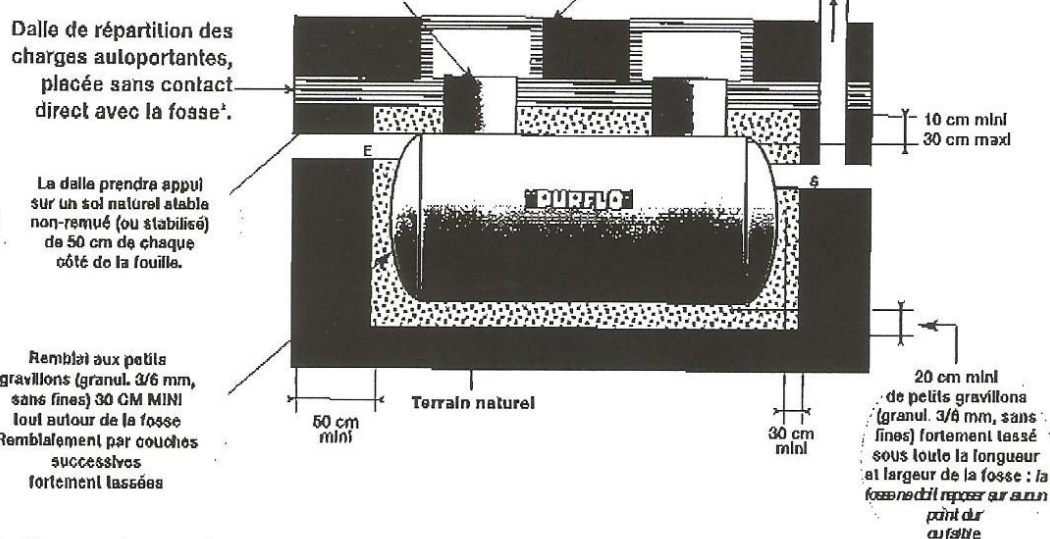
REMARQUES PREALABLES

- Avant le remblaiement, s'assurer du bon état général de la fosse et vérifier que les canalisations sont bien raccordées à celle-ci de façon étanche. Vérifier la bonne tenue des tubes/raccordements internes.
- Les abords directs et l'environnement de la fouille se présentent nécessairement sous la forme d'un sol naturel stable non remué (ou stabilisé) et plat (pente < 2%) sur 5 m. minimum tout autour de la fouille.
- Il est nécessaire de procéder au remplissage en eau de la fosse au fur et à mesure du remblaiement afin d'équilibrer les contraintes.
- Les accessoires utilisés seront de marque APC / CALONA PURFLO (réhausse, sangles...) et dans tous les cas, la mise en œuvre de réhausse béton avec report d'effort (direct ou indirect) sur nos ouvrages est strictement interdite (voir « pose en profondeur »).
- La vidange de l'ouvrage sera dans tous les cas effectuée à niveau constant, et dans tous les cas en dehors des périodes de forte pluviométrie.
- La mise en place de la filière complète d'assainissement individuel (dimensionnement du bac à graisses, ventilation, implantation de l'ouvrage, pente...) est réalisée conformément à la norme XP P18.803/DTU 64.1.
- En terrain sec, la fosse est posée sur un lit de petits gravillons (granul. 3/6 mm, sans fines) bien tassé d'au moins 20 cm d'épaisseur, elle est remblayée aux petits gravillons (granul. 3/6 mm, sans fines). Le remblai se fait par couches successives de 30 cm parfaitement tassées.
- En terrain humide ou difficile, il faut approvisionner une FOSSE RENFORCÉE. Outre les dispositions spécifiques (voir schémas ci-dessous), elle est posée sur un lit de sable stabilisé (granul. 3/6 mm, 200 kg de ciment sec / m³ de sable) bien tassé d'au moins 20 cm d'épaisseur. Le remblai est réalisé au sable stabilisé (granul. 3/6 mm, 200 kg de ciment sec / m³ de sable). La fosse ne peut reposer de plus du 1/3 de sa hauteur dans l'eau (nappe) à tout moment de l'année.
- La couverture est à 80% réalisée aux petits gravillons (granul. 3/6 mm, sans fines, terre végétale en complément). Pour un ouvrage standard, son épaisseur ne peut excéder 30 cm au total. De 30 à 50 cm, approvisionner un ouvrage spécifiquement RENFORCÉ (sur demande) ou suivre les prescriptions pour « pose en profondeur ». Pour plus de 50 cm de couverture, suivre les prescriptions pour « pose en profondeur ».
- Cette page n'est qu'un extrait du MANUEL D'INSTALLATION ET D'UTILISATION. La mise en œuvre sera faite conformément à ce seul MANUEL. Pour plus d'informations, contactez votre revendeur ou/et nous consulter.

CONDITIONS DE POSE EN ZONE HUMIDE (INONDABLE, NAPPES PHRÉATIQUES, RUISSELLEMENTS...) ET SOLS DIFFICILES (ARGILEUX...)



POSES EN PROFONDEUR PASSAGE DE VEHICULES DEPOT DE CHARGES LOURDES



* L'ensemble des éléments constitutifs de la fosse (trappe de visite, réhausse, colonne de vidange et collecteur éventuels...) doivent être très nettement désolidarisés de la dalle de répartition et des éventuelles réhausse / béton.

IV. Bon de livraison

FRANS BONHOMME tubes et raccords plastiques 150 AV FOURASTIER ZI TOUR 11400 CASTELNAUDARY TEL. 04 68 94 39 55 FAX 04 68 94 39 56					CLIENT VALLEZ BERNARD EURL PERRY 11410 SALLES SUR L'HERS ADRESSE LIVRAISON TEL. 04 68 94 90 15		
DL	N° CLIENT	RT	MR	CD	BULLETIN DE LIVRAISON 27/05/2014 826581 0742 EN EUROS 02790 140527		
353	177718 X	0	8	030 13			
CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	C.U.	PRIX UNITAIRE BRUT	% REMISE	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT H.T.
V. REF.	OFFRE 3357693-0						
39031 A	COUDE 45 MF D100	900					
21106 R	COUDE 22.30 MF D100						
21016 T	COUDE 22.30 FF D100						
25605 G	COUDE 22.30 FF D100						
21146 K	COUDE 87.30 MF D100						
25635 P	COUDE 87.30 FF D100						
21545 T	TE SIMPLE 87.30 MF D100						
25725 M	TE SIMPLE 87.30 FF D100						
24555 O	TAMPON DE VISITE MALE D100						
38993 J	FOSSER TES BAUX PURFLO PE 3.0M3	2.00					
24805 M	MANCHON FF D100						
39034 D	EXTRACTEUR STATI. SPLE GRIS/ARDOISE	902					
37201 L	CULOTTE SIMPLE 45 MF D100						
21505 A	PERO EAU POTABLE D 40 PN16	100M					
09597 G	TUBE PVC NF ME D100	4M					
05600 M	FRAIS DE LIVRAISON						
00040 T							
Collage ☐ Enlèvement ☐ Expédition ☐ Port payé ☐ Port d'o Transporteur :				TOTAL QUANTITES	NOM VISA	MONTANT HORS TAXES T.V.A. %	TOTAL A PAYER
S.A.S. au Capital de 50 524 152,82 € Siège Social : FRANS BONHOMME - Z.I. n° 1 - 3 rue Denis Papin - CS 10238 - 37302 JOUE LES TOURS CEDEX TEL 02 47 35 33 33 - Fax : 02 47 35 33 00 R.C.S. Tours 383 706 397 - SIRET 383 706 397 00049 - APE 4673A N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 27 583 706 707							

V. Bons de pesée des différentes graves

SARL BETONS GRANULATS BECCHANS R.C.... : FOIX SIRET : 494024409 00034 Code APE... : 08122 Lieu-dit Devant Larlenque Route de Mazères 09700 SAVERDUN TEL..... : 05.61.60.33.84		SITE DE SAVERDUN Route de Mazères 09700 SAVERDUN TEL : 05.61.67.35.79 FAX : 05.61.60.37.71 TVA IC.. : FR54494024409	
BON DE LIVRAISON B.L N° SAVCA0036899			
27/05/2014 7349RF11 7349RF11		BRUT 43,020	TARE 13,140
		NET 29,880 TL	
TRANS. : CLIENT / CLIENT CLIENT : VALLEZ BERNARD CHANT. : SALLESHERS/SALLES SUR L'HERS			
PRODUIT : 04FILDTSAB SABLE 0/4 FILTRANT - DTU 64-1 (NORME)			
Prestation Libellé CENER CONTRIBUTION ENERGETIQUE/TN		Uni UN	Quantité 29,880
CLIENT : VALLEZ / VALLEZ BERNARD / PERRY 11410 SALLES SUR L'HERS			
L'acheteur a pris connaissance des conditions de vente figurant au verso du présent document et déclare les avoir acceptées.			

SARL BETONS GRANULATS OCCITANS - BGO
R.C. : 494024409 00034
SIRET : 494024409 00034
Code APE : 0812Z
Lieu-dit Devant Larlenque
Route de Mazères
09700 SAVERDUN
TEL : 05.61.60.33.84

SITE DE SAVERDUN
Lieu-dit Devant Larlenque
Route de Mazères
09700 SAVERDUN
TEL : 05.61.67.35.79
FAX : 05.61.60.37.71
TVA IC : FR54494024409

B O N D E L I V R A I S O N B.L N° SAVCA0035526

	BRUT	TARE	NET
05/05/2014	44,000	13,160	30,840

TRANS : CLIENT / CLIENT
CLIENT : VALLEZ BERNARD
CHANT : SALLESHERS/SALLES SUR L'HERS

PRODUIT : 2040R6SAV 20/40 ROULE SILICO CALCAIRE

PROVENANCE: SITE DE SAVERDUN

Prestation Libellé Uni Quantité
CENER CONTRIBUTION ENERGETIQUE/TN UN 30,840

CLIENT : VALLEZ / VALLEZ BERNARD / PERRY
11410 SALLES SUR L'HERS

VI. Courbe granulométrique et teneur en CaCO₃ du sable filtrant



BGO - Site de SAVERDUN
Route de Mazères
09700 SAVERDUN
Tel:05 61 60 33 84 Fax:05 61 60 37 71

**Fiche Technique
de Recomposition**
Engagement du 01/01/14 au 30/06/14

Page 1/1, Imprimé le lundi 8 janvier 2014

Produit : Sable Filtrant (Recomposé)

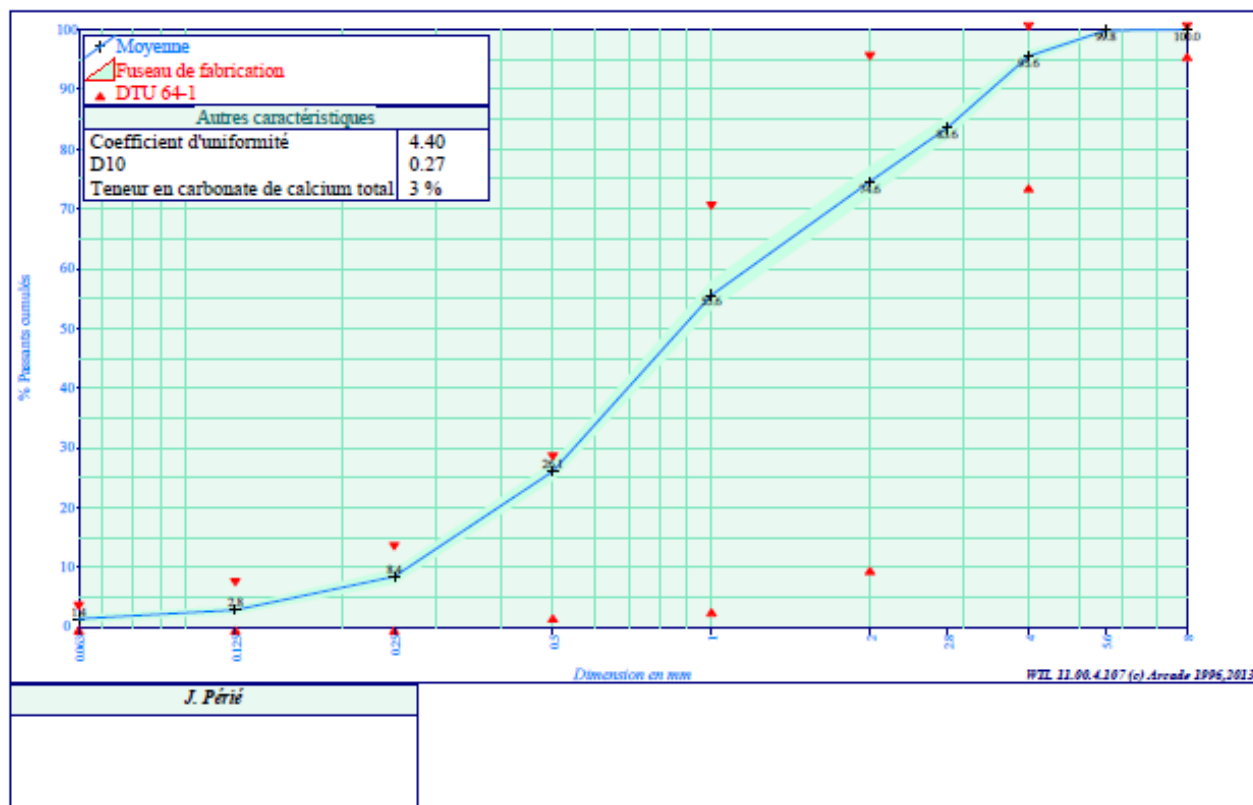
Partie contractuelle
Valeurs spécifiées sur lesquelles le producteur s'engage

Catégorie
DTU 64-1

	0.063	0.125	0.25	0.5	1	2	2.8	4	5.6	8
V.S.S.	3.00	7.00	13.00	28.00	70.00	95.00		100.00		100.00
V.S.I.	0.00	0.00	0.00	2.00	3.00	10.00		74.00		96.00

Produit recomposé
Résultats de production

	du 03/07/13 au 17/12/13									
	0.063	0.125	0.25	0.5	1	2	2.8	4	5.6	8
Maximum	2.28	4.19	10.52	27.73	58.50	78.68	86.07	96.86	100.00	100.00
Xf+1.25Ecart-type	2.03	3.47	9.67	27.57	58.00	77.15	85.50	96.59	100.00	100.00
Moyenne Xf	1.41	2.85	8.44	26.08	55.56	74.57	83.57	95.56	99.84	100.00
Xf-1.25Ecart-type	0.78	2.22	7.22	24.58	53.13	72.00	81.63	94.53	99.48	100.00
Minimum	0.83	2.23	6.74	24.04	51.71	71.52	80.95	93.67	98.75	100.00
Ecart-type	0.498	0.500	0.981	1.194	1.948	2.061	1.547	0.824	0.291	0.000
Nombre de résultats	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34



VII. Conseils d'utilisation

- Votre fosse est conçue pour recevoir les eaux usées provenant de votre habitation. Les eaux pluviales quant à elles ne doivent jamais être raccordées au dispositif d'assainissement.
- Les interruptions d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.
- Le rejet de produits d'entretien de la maison (détergents, eau de javel ...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbe pas le fonctionnement de l'installation.
- Le déversement important des produits suivants sont proscrits :
 - Les liquides corrosifs : acide, soude, white spirit...
 - Les huiles qu'elles soient de friture, de vidange, ...
 - Les peintures
 - Les médicaments : sirop, comprimés,...

VIII. Conseils d'entretien

L'installation doit être vérifiée et entretenue régulièrement de manière à assurer le bon état des installations et des ouvrages ainsi que le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement.

A. La fosse toutes eaux

La périodicité de vidange de la fosse doit être adaptée en fonction de la hauteur des boues qui ne doivent pas dépasser 50% de volume.

Lors de chaque vidange, l'entreprise doit fournir au propriétaire (ou à l'utilisateur) un certificat de vidange. Vous devez conserver l'original de ce document.

B. Le pré-filtre

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel tous les six mois afin de vérifier qu'il n'apparaît pas de dépôts importants sur les matériaux filtrants. Le cas échéant, la masse filtrante doit être nettoyée au jet (hors de la fosse), ou changée si nécessaire.

C. Le bac à graisse

Il est conseillé de vérifier régulièrement (tous les trimestres) le volume des dépôts, l'absence d'odeur et le non-colmatage des canalisations.

D. Regards

- Regard de répartition : vérifier tous les six mois que l'eau issue de la fosse est bien répartie dans chacun des drains. Retirer les éventuels dépôts (graisses, mousses, algues) sans les pousser dans les drains (risque de colmatage)
- Regards de bouclage : S'assurer de l'absence d'eau tous les six mois. Dans le cas contraire cela signifie que le dispositif est colmaté.

IX. Conseils de maintenance

- Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Ils ne doivent pas être situés sur des aires de stationnement, de plantation ou de stockage.
- Vérifier et entretenir les installations aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :
 - Le bon état du dispositif
 - Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement
 - L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux

X. Assurance décennale



SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES - 775 604 764 RCS Paris
Siège social et Direction générale : 114 avenue Emile Zola - 75739 Paris cedex 15 - Téléphone 01 40 55 73 00 - Télécopie 01 45 79 87 40 - www.smabtp.fr

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

2140419509101010500100



N° sociétaire : 584436S
N° contrat : 1247000/001 299345/000
N° SIREN : 452698418

VALLEZ BERNARD
Lieu dit PERRY
11410 SALLES SUR L HERS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMABTP MONTPELLIER
2 PLACE PAUL BEC - TSA 80011
LES ECHELLES DE LA VILLE
34965 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 01.58.01.49.00
Fax : 01.56.77.52.77

CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS CAP 2000

Attestation d'assurance 2014

Valable à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2014

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000, numéro 1247000/001 299345, souscrit le 01/09/2007, garantissant ses activités professionnelles suivantes :

- VRD PRIVATIFS
- ASSAINISSEMENT AUTONOME
- Travaux de génie agricole
- Travaux de voiries et réseaux divers
- Terrassement
- Démolition
- Activités de bâtiment relevant des qualifications QUALIBAT 2111, 2311, 2451, 3101 et 3111 à titre accessoire et pour moins de 20 % du CA global.

pour les risques ci-après :

Responsabilité en cas de dommages matériels à l'ouvrage après réception

Ce contrat garantit

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage :
 - soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances ;
 - non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 6 000 000 € en France métropolitaine/DOM. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P ⁽¹⁾,
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

N° sociétaire : 584436S
N° contrat : 1247000/001 299345/000
N° SIREN : 452698418

3/3

P1C2M0689

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 15/04/2014

Le Directeur général

